



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de UGPBAN en date du 30 mars 2022,

Nom commercial	KYVENTIQ
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2229999
Substance(s) active(s)	Fenpicoxamide à 130 g/L
Titulaire de l'autorisation	CORTEVA Agriscience Bâtiment Equinoxe 2 1 Bis, avenue du 8 mai 1945 78280 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1 juillet 2022 au 29 octobre 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1-EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) [en fonction du type et du classement de la préparation] ;- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). Pendant l'application :



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine. <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 <p>Si application avec un atomiseur à dos :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; 22- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité <p>Délai de rentrée : 24 heures</p> <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).- Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-iso-thiazolin-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CMIT-MIT). Peut produire une réaction allergique.
<p>Protection des organismes aquatiques</p>	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protection des abeilles	Spe8 : Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et : - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	Traiter sur régimes ensachés.

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Banancier*Tit Part.Aer.* Cercosporioses Code usage : 13153201	Banancier	0,385 L/ha	2 applications par an	15 -79	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 24 mai 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA